MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ABBÈTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beans Arts.

PLAIN ETABL

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Moselle dans sa séance du 20 Décembre 1934;

ARRETE

Article premier

Les terrains située à Rozérieulles (Moselle) en bordure de la route nationale Nº 3 sur une longueur de 380 mètres et une profondeur de 40 mètres, pris sur les parcelles cadastrale Nos 1512, 1512bis, 1513, 1514, 1515; 1516, 1517, 1520, 1521, 1524, 1525, 1527 à 1534, 1536, 1537, 1539, 1540, 1541, 1543, 1544, 1546, 1547 sont inscrits à l'inventaire des sites dont la

conservation présente un intérêt général.

M. & Mme Hazotte Pierre Joseph.

Ces parcelles appartiennent aux propriétaires suivant

S

M. Alisette Jules, propriétaire de la parcelle 1543, Mme Arend Eugénie, 1528. M. & Mme Biver Lucien, propriétaires de la parcelle 1534, Boudot Louis Joseph " 1521, Boulley Emile des pardelles 1537-1539-1540-1541 Chavaux Nicolas 1536 et 1547, Gavrey Marcel 1516 " 1520. 11 Gilbert Auguste de la parcelle 1546, M. Grandpierre Augustin Edouard, propriétaire des parcelles 1530-1531-1532. M. Chermont Claude Frédéric, propriétaire de la parcelle 1544.

1513.

ANRIVER

A RIMERION RESOURCES

| | M. Lemaire Jules, | | des parcelles 1515-1527 |
|-----|--|------|-------------------------|
| | M. et Mme Masson Hubert | it . | " 1524-1525 |
| | Mme Pichener Joséphine | 11 | de la parcelle 1512bis |
| , - | Mme Vve Sarlotte François | 9 11 | 11 11 1517 |
| | and the second s | | |

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Rozérieulles et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 9 0010 1936 -

PAR DELEGATION SPECIALE:

Le Mirecteur Général des Beaux-Arts

